

Contrat de développement Département-Ville de Sceaux

Avenant n°1

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT : INTEGRATION DE L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION POUR LES ANNEES 2020 ET 2021.....	4
ARTICLE 3. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 4. MODIFICATIONS DU MONTANT DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT.....	9
ARTICLE 5 : VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL.....	10

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT-VILLE DE SCEAUX
2019-2021**

Entre : le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues-Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du _____, partie dénommée ci-après «le Département»,

d'une part,

et

la Commune de Sceaux dont le siège à l'Hôtel de Ville, 122 rue Houdan à Sceaux (92331) représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____, partie dénommée ci-après «la Commune».

d'autre part.

Par délibérations en dates respectives des 28 et 29 mars 2019, le Conseil municipal de Sceaux et le Conseil départemental ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département – Ville pour la période 2019-2021.

Signé le 14 mai 2019, ce contrat comprend une programmation d'investissement portant sur les deux opérations suivantes :

- la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste ;
- la rénovation de voiries.

Concernant le fonctionnement, la programmation porte sur quatre thématiques :

- les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ;
- la coordination gérontologique.
- les activités culturelles ;
- les activités sportives.

Par courriel du 13 novembre 2020, la Commune a transmis au Département une demande pour intégrer à sa programmation d'investissement une subvention pour les travaux d'extension de son dispositif de vidéo-protection.

L'article 9 du contrat prévoit que « *toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un*

avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat ».

Par ailleurs, en application des nouvelles dispositions applicables aux contrats de développement Département-Ville votées au Conseil départemental du 11 décembre 2020, il convient de majorer le montant des subventions de fonctionnement au titre de 2021 en référence au taux d'inflation 2019 hors tabac.

Le présent avenant présente les modifications à apporter au contrat initial suite aux sollicitations de la Ville et à l'application des nouvelles dispositions de revalorisation des subventions de fonctionnement.

* * *

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat de développement du 14 mai 2019 entre le Département et la Commune a pour objet :

- d'intégrer au contrat une subvention d'investissement d'un montant de 177 793 € pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour les années 2020 et 2021 ;
- de majorer les subventions de fonctionnement attribuées au titre de 2021 en référence au taux d'inflation hors tabac de l'année 2019 ;
- de mettre à jour le nombre de places agréées dans chaque établissement municipal du jeune enfant ainsi que les dates de réouverture des structures après travaux.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT : INTEGRATION DE L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION POUR LES ANNEES 2020 ET 2021

L'article 2.1. du contrat initial est complété par l'article 2.1.3 suivant :

2.1.3. Extension du réseau de vidéoprotection pour les années 2020 et 2021

2.1.3.a Descriptif de l'opération

La Ville de Sceaux souhaite procéder à l'installation de 57 caméras de vidéoprotection ainsi que renforcer l'équipement du centre de supervision urbaine qui viendront compléter le dispositif actuel composé de 56 caméras au 31 décembre 2019.

L'installation des 57 nouvelles caméras sera réalisée à des emplacements choisis en fonction de critères de dangerosité constatés sur les 5 dernières années : abords des gares RER Sceaux et Robinson, proximité des grands équipements sportifs et de loisirs (piscine des Blagis, jardin de la Ménagerie, ...) ou encore près des groupes scolaires, des principaux lieux de culte, des quartiers commerçants et des principaux axes routiers.

Les sites prévus sont les suivants :

- Place des Ailantes = 5 caméras
- Jardin de la Ménagerie = 4 caméras
- Gare RER B station Sceaux = 3 caméras
- Gare RER B station Parc de Sceaux = 2 caméras
- Avenue Arouet = 2 caméras
- Site sportif et de loisirs des Blagis – 4 rue Léo Delibes = 15 caméras
- Piscine des Blagis – 5 rue de l'Yser = 4 caméras
- Passage à niveau – passage à niveau = 2 caméras
- Ecole des Clos Saint Marcel & chemin d'accès à l'école – 44 av. de la Gare = 2 caméras
- Rue Houdan, côté Robinson/secteur gare RER B Robinson = 3 caméras
- Place de Gaulle/visualisation d'ensemble + plaques numérogiques = 7 caméras
- Intérieur de l'église Saint Jean-Baptiste – 1 rue du Docteur Berger = 8 caméras

2.1.3.b Calendrier de réalisation

L'installation des caméras a débuté au 1^{er} trimestre 2020 et sera réalisée tout au long des années 2020 et 2021.

	SITES	Nbre de caméras	date prévisionnelle installation
1	Place des Ailantes	5	1er trimestre 2020
2	Jardin de la Ménagerie	4	2ème trimestre 2020
3	Gare RER station Sceaux	3	1er trimestre 2020
4	Gare RER station Parc de Sceaux	2	1er trimestre 2020
5	avenue Arouet	2	1er trimestre 2020
7	CSU (centre de supervision urbain)	2 ordinateurs + 4 écrans	1er trimestre 2020
7	Site sportif et de loisirs des Blagis	15	1er trim + 2ème trim 2020
8	Piscine des Blagis	4	2021
9	Rue Michel Voisin "passage à niveau"	2	2021
10	Ecole des Clos St Marcel et chemin d'accès à l'école	2	2021
11	Rue Houdan côté Robinson / secteur Gare RER Robinson	3	2021
12	Place de Gaulle / visualisation d'ensemble + plaques minéralogiques	7	2021
13	Eglise Saint Jean-Baptiste / intérieur	8	2021
	TOTAUX	57 caméras + 2 PC + 4 écrans	

2.1.3.c Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 507 981 € HT.

Le financement départemental s'élève à **177 793 €**, soit 35% de ce montant.

2.1.3.d Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	177 794 €	35%	35%
Région	152 394 €	30%	30%
Département	177 793 €	35%	35%
Total personnes publiques	507 981 €	100%	100%
<i>Personnes privées</i>			
TOTAL GENERAL	507 981 €	100%	100%

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 35%.

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Départemental, lors de la séance du 11 décembre 2020, a instauré de nouvelles dispositions de revalorisation des subventions de fonctionnement dans les contrats de développement en référence au taux d'inflation hors tabac.

Aussi en application de ces nouvelles dispositions, les montants de subventions de fonctionnement inscrits au contrat de développement Département-Ville de Sceaux 2019-2021 pour l'année 2021 doivent-ils être actualisés.

Les articles 2.2.1.a ; 2.2.2.a ; 2.2.2.b et 2.2.2.c du contrat initial sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant de **872 646 €** est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe et situés à Sceaux, pour la période 2019-2021, avec un montant annuel maximal de 282 000 € pour 2019, 294 000 € pour 2020 et 296 646 € pour 2021.

Désignation de la structure	Capacité d'accueil (en nombre de places) pour 2019	Capacité d'accueil (en nombre de places) pour 2020 et 2021
Multi-accueil de la Gare 12 avenue de la Gare	60	37
Multi-accueil Charaire rue Michel Charaire	45	45
Multi-accueil de la rue du Lycée 51 rue du Lycée – (jusqu'au 31 décembre 2019*)	57	-
Crèche Albert 1^{er} (1^{ère} structure) rue Albert 1 ^{er} – (à compter du 1 ^{er} janvier 2020*)	-	40
Crèche Albert 1^{er} (2^{ème} structure) rue Albert 1 ^{er} – (à compter du 1 ^{er} janvier 2020*)	-	40
Multi-accueil des Blagis 10/12 rue du Docteur Roux	58	58
Total capacité d'accueil	220	220

*Dans l'hypothèse où les durées d'ouverture de ces établissements seraient inférieures à ce qui est inscrit au présent contrat, le montant de la subvention serait réajusté à la baisse au prorata temporis.

2.2.2 Autres actions de fonctionnement

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations, pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessous selon les thématiques suivantes.

2.2.2.a Activités culturelles

Une subvention d'un montant de **78 234 €** est consacrée à ces actions pour la période 2019-2021 avec un montant annuel maximal de 26 000 € pour les années 2019 et 2020 et un montant annuel maximal de 26 234 € pour l'année 2021.

Cette subvention pourra être utilisée pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, pour les manifestations culturelles (concours de composition musicale «musiques en courts», opération «théâtre en fête»...), pour le soutien aux activités culturelles associatives locales ou pour toute autre activité à caractère culturel.

2.2.2.b Activités sportives

Une subvention d'un montant de **108 324 €** est consacrée à ces actions pour la période 2019-2021, avec un montant annuel maximal de 36 000 € pour les années 2019 et 2020 et un montant annuel maximal de 36 324 € pour l'année 2021.

Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation du cross de Sceaux, pour le soutien aux associations sportives et aux clubs de sports de haut niveau et à l'élite ou toute autre activité à caractère sportif dans le respect des dispositions du code du sport pour les bénéficiaires visés à l'article L. 122-1 dudit code.

2.2.2.c Coordination gérontologique

Une subvention d'un montant de **64 332 €** est consacrée à cette action pour la période 2019-2021 avec un montant annuel maximal de 21 380 € pour les années 2019 et 2020 et un montant annuel maximal de 21 572 € pour l'année 2021.

Il s'agit de pourvoir à :

- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées et / ou de leurs proches ;
- des visites à domicile, en milieu hospitalier, en S.S.R, ou des rendez-vous au bureau ;
- la constitution de dossiers administratifs et l'ouverture de droits ainsi que l'élaboration de plans d'aides et aux suivis ;
- des réunions thématiques, des réunions de synthèse, la commission de suivi de dossiers avec les partenaires du territoire de Sceaux ;
- une veille juridique ;
- l'orientation vers les ateliers de prévention - participation aux sorties - lutte contre l'isolement ;
- la gestion du plan canicule / grand froid et au suivi du registre des personnes isolées.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS DU MONTANT DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

L'article 3.1 du contrat initial est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de **4 501 329 €** sur la période 2019-2021.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 3 377 793 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de l'opération	Montant de la subvention attribuée
Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste	2 200 000 €
Rénovation des voiries	1 000 000 €
Extension du réseau de vidéoprotection	177 793 €
Total attribué en investissement	3 377 793 €

- 1 123 536 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de la thématique	Montant de la subvention attribuée
Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant	872 646 €
Activités culturelles	78 234 €
Activités sportives	108 324 €
Coordination gérontologique	64 332 €
Total attribué	1 123 536 €

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est plafonné à 365 380 € pour l'année 2019, 377 380 € pour l'année 2020 et 380 776 € pour l'année 2021.

Le montant attribué en fonctionnement a été déterminé notamment en intégrant les subventions départementales auparavant versées aux associations locales pour un montant triennal de 793 050 € dont 462 000 € au titre du Haut-Niveau et de l'Elite. Conformément aux règles applicables au présent contrat, la Ville bénéficie désormais de la libre affectation de cette enveloppe dans le cadre de sa programmation de fonctionnement.

ARTICLE 5 : VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT

INITIAL

Toutes les autres clauses du contrat initial restent valables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nanterre, le

**Pour le Département
des Hauts-de-Seine**

**Pour la Commune
de Sceaux**

Le Président

Le Maire